

**RAPPORT N° 01/5-15**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REDACTION  
D'UN CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA CONSULTATION  
EN VUE D'UNE ETUDE SOCIALE ET URBAINE  
DU GRAND PROJET DE VILLE**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/6-01 DU 20 OCTOBRE 2000**

Afin de permettre à la Municipalité d'intervenir au titre du Grand Projet de Ville contractualisé avec l'Etat, la Délibération n° 00/6-01 du 20 octobre 2000 proposait le recours à un bureau d'études pour l'assistance technique à la réalisation d'un Cahier des Charges relatif à la consultation d'un groupement de bureau d'études en vue d'une étude sociale et urbaine sur le périmètre du GPV, conformément aux préconisations de l'Etat en la matière.

Une assistante technique à l'élaboration du Cahier des Charges était nécessaire, et son financement devait être assuré par l'Etat et la Ville au titre des crédits contractualisés en investissement.

Compte tenu de la nature de cette assistance technique et de la date de réalisation, les services de l'Etat nous demandent de consentir à financer cette étude sur les fonds prévus au titre du fonctionnement du GPV et non au titre des crédits contractualisés en investissement.

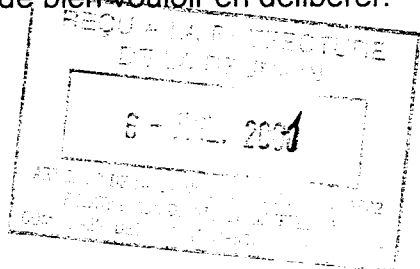
Il convient donc de modifier l'inscription budgétaire préalablement établie et de rétablir l'origine des recettes au titre des crédits de fonctionnement du GPV.

L'Etat s'engage pour une participation de 50 % du coût de l'étude soit 36 000 F sur les fonds disponibles au titre du fonctionnement du GPV, la ville participant également à 50 % du coût de la prestation (36 000 F) -total de 72 000 F-.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser :

- à engager les crédits ordinaires de la Ville en complément des financements au titre des crédits de fonctionnement du Grand Projet de Ville et non au titre des crédits contractualisés comme initialement prévu ;
- à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat ;
- à procéder aux modifications des inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Pour le Maire absent**  
**Jean-Jacques MOREL**  
1er Adjoint

DELIBERATION N° 01/5-15  
au Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001

**OBJET**

**ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REDACTION  
D'UN CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA CONSULTATION  
EN VUE D'UNE ETUDE SOCIALE ET URBAINE  
DU GRAND PROJET DE VILLE**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/6-01 DU 20 OCTOBRE 2000**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/6-01 du 20 octobre 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à engager les crédits ordinaires de la Ville en complément des financements au titre des crédits de fonctionnement du Grand Projet de Ville et non au titre des crédits contractualisés comme initialement prévu, suivant indication portée au texte du Rapport.

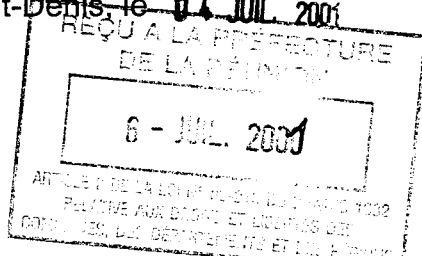
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à procéder aux modifications des inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL 2001



Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Jacques Morel', written over the seal.